

**PACC – Action 13.3**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020  
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour : 30 septembre 2017

**Terminée**

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
<b>Action : 13.3- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR)</b>		<b>Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère)</b>
Budget de l'action période 2013-2018	4 000 000 \$	<b>Partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités régionales de comté (MRC), municipalités hors-territoire et Conférences régionales des élus (CRÉ) prévues au programme.</li> <li>• Transporteurs effectuant un service de transport interurbain par autocar.</li> </ul>
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	
<b>Direction, direction générale</b>	Direction des politiques et des programmes, Direction générale du transport terrestre des personnes
Informations sur l'action	
<p><b>1. TYPE D'ACTION :</b> aide financière</p> <p><b>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS :</b> favoriser le développement et l'utilisation des transports collectifs régionaux.</p> <p><b>3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS :</b> l'utilisation du transport collectif permet de réduire les émissions polluantes et la congestion (notamment en milieu péri-urbain). Elle permet de réduire les dépenses associées à la possession et l'utilisation de l'automobile. Elle permet aussi d'améliorer la santé des citoyens, puisque les usagers du transport collectif ont davantage recours aux modes actifs de déplacement. Elle facilite également la participation économique et sociale des personnes sans véhicule personnel, à faible revenu ou en perte d'autonomie.</p> <p><b>4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :</b> l'atteinte des objectifs dépend de la capacité des organismes admissibles à offrir un service ajusté aux demandes diversifiées. Des difficultés concernant la complémentarité entre les services publics et privés (transporteurs interurbains) constitue un enjeu important. L'achalandage dépend également de facteurs externes, tels que le prix de l'essence, le niveau d'emploi, la fréquentation des établissements d'enseignement, les choix de localisation des ménages, l'aménagement du territoire, etc.</p> <p><b>5. PROJETS ADMISSIBLES :</b> les projets admissibles s'inscrivent à l'intérieur de différents volets :</p> <p>Volet I – Transport collectif en milieu rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et exploitation de service en transport collectif;</li> <li>• Étude de besoin et de faisabilité.</li> </ul> <p>Volet II – Planification régionale du transport collectif</p> <p>Volet III – Transport interrégional par autocar :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien, amélioration et établissement de nouveaux services;</li> <li>• Aide d'urgence dans le cas d'un abandon imminent de service;</li> <li>• Étude de besoin et de faisabilité.</li> </ul>	

## **6. AIDE FINANCIÈRE :**

Volet I – Transport collectif en milieu rural :

- Organisation et exploitation de service en transport collectif : maximum de 100 000 \$;
- Étude de besoin et de faisabilité : maximum 10 000 \$.

Volet II – Planification régionale du transport collectif : maximum de 100 000 \$.

Volet III – Transport interrégional par autocar :

- Maintien, amélioration et établissement de nouveaux services : maximum de 100 000 \$ par projet;
- Aide d'urgence dans le cas d'un abandon imminent de service : maximum de 50 000 \$ par parcours;
- Étude de besoin et de faisabilité : maximum de 10 000 \$ (aucun projet en 2013).

**7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS :** le PAGTCR est un programme normé comprenant des conditions d'admissibilité strictes.

Volet I – Transport collectif en milieu rural :

- Organisation et exploitation de service en transport collectif : la subvention est établie selon la participation de l'organisme admissible;
- Étude de besoin et de faisabilité : la subvention s'applique dépendamment du respect des critères mentionnés dans les modalités du PAGTCR et si les organismes admissibles n'ont pas déjà reçu une aide financière pour une étude similaire dans le cadre des précédents programmes d'aides (décrets # 1358-2002, # 154-2007 et # 1360-2011).

Volet II – Planification régionale du transport collectif : une entente avec le Ministère favorisant la mise en place d'une vision régionale en matière de transport collectif sur le territoire doit être conclue.

Volet III – Transport interrégional par autocar :

- Maintien, amélioration et établissement de nouveaux services : dépôt d'une demande de subvention spécifiant le projet supporté par une entente de trois ans entre le transporteur et l'organisme admissible et confirmant le montant de la participation de l'organisme admissible;
- Aide d'urgence dans le cas d'un abandon imminent de service : le transporteur doit faire la démonstration au Ministère de la situation déficitaire du parcours;
- Étude de besoin et de faisabilité : préalable aux projets d'amélioration et d'établissement de nouveaux services.

## **8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION :**

- Chaque organisme admissible dans le cadre du Volet I doit :
  - déposer un plan de développement du transport collectif accompagnant la demande de subvention;
  - produire un rapport annuel d'exploitation comprenant les données financières ayant minimalement fait l'objet d'un avis aux lecteurs par une firme spécialisée ou ayant fait l'objet d'une approbation par résolution par la MRC. Les montants versés en trop peuvent être retournés au Ministère si l'organisme admissible n'a pas respecté ses prévisions d'achalandage afin de dé plafonner les seuils maximums;
  - fournir le projet d'étude de besoin et de faisabilité;
  - les surplus doivent être obligatoirement réinvestis au cours des années suivantes dans les services de transport visées au Volet I.
- Dans le cadre des Volets II et III, les bénéficiaires ont déjà indiqué et défini, à l'intérieur de leur demande, les paramètres de l'utilisation de la subvention.

## **9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR :**

- Hausse de l'achalandage : 918 843 déplacements en transport collectif en milieu rural en 2013 comparativement à 776 560 en 2012 et à 215 871 en 2007;
- Hausse de l'offre de service : 74 MRC offrent des services en 2013 comparativement à 47 MRC en 2006;
- Maintien du réseau de transport interurbain éprouvant des difficultés :
  - trois aides d'urgences accordées en 2013 comparativement à 5 entre 2007 et 2012;
  - neuf subventions pour le maintien, l'amélioration ou l'établissement de nouveaux services en 2013 comparativement à 19 entre 2007 et 2012.

**10. CHRONOLOGIE :** adoption du décret # 28-2013 16 janvier 2013. Le PAGTCR fut valide du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
Subventions au transport collectif régional		2013	C
État d'avancement :	Complétée : <b>C</b>	En cours : <b>Ec</b>	Nouvelle : <b>N</b> Abandonnée : <b>A</b> Inactive : <b>-I</b>
Explication :			

Sources de financement externes au PACC
4 M\$ provenant du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Hausse de l'achalandage.	Données provenant des rapports d'exploitations fournis par les organismes admissibles.	Inconnue puisque les données proviennent des organismes admissibles.
Hausse de l'offre de service.	Données provenant des rapports des organismes admissibles et du registre des subventions accordées	Données financières des organismes admissibles ont fait l'objet d'un avis aux lecteurs par une firme spécialisée ou d'une approbation par résolution par la MRC.
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible

\*Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).

\*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.

Validation	
Date : février 2017	Directeur général, DGTPP